



LA VIOLENCE EST **INACCEPTABLE** PEU IMPORTE LA CULTURE : LES INUITS



Projet du Programme de vulgarisation et d'information juridiques dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale du ministère de la Justice du Canada.

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de cette publication :

Courriel : cca-dgve@justice.gc.ca

Téléphone : **1-888-373-2222** (sans frais)

Également disponible en ligne : www.justice.gc.ca

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada
représentée par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2012

ISBN 978-1-100-96777-6

No de catalogue J2-366/2011F-PDF

Also available in English under the title:

Abuse is Wrong in Any Culture: Inuit

ᐅᓇ ᐅᓐᑲᑦᐱᐱᓐ ᐱᓪᐅᓐᓇᓐᑦᑦᑦᑦ ᐱᐱᓐᑦᑦᑦᑦᑦᑦ ᐅᓐᑲᑦᐱᐱᓐ ᐅᓐᑲᑦᐱᐱᓐ ᐅᓐᑲᑦᐱᐱᓐ
ᐅᓐᑲᑦᐱᐱᓐ ᐅᓐᑲᑦᐱᐱᓐ ᐅᓐᑲᑦᐱᐱᓐ ᐅᓐᑲᑦᐱᐱᓐ ᐅᓐᑲᑦᐱᐱᓐ ᐅᓐᑲᑦᐱᐱᓐ

Taiguanginnarialiglu Inuinnaqtun titiraqhimayumi atingani: *Pimmarlungniqtakhaunngittuq
ningaqtakhaunngittuq ihuinaarutauyuq kitumullikiaq pitquhiminiqaqtunut: Inuinnaït*

Ammalu pitâgijausot Labradorimiuttitut atâni taigusinga: *Pilukâtaunik tammaniuwuk ilikkusinginni: Inuit*

Conception graphique de la page couverture et des illustrations par **Nuschool Design Agency**

Autorisation de reproduction

Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques mais non commerciales, sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

On demande seulement :

- De faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;
- D'indiquer le titre complet du matériel reproduit et l'organisation qui en est l'auteur
- D'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales est interdite, sauf avec la permission écrite de l'administrateur des droits d'auteur de la Couronne du gouvernement du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux (TPSGC). Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec TPSGC au : 613-996-6886 ou à : droitdauteur.copyright@tpsgc-pwsc.gc.ca.



« T'es pas folle
Comment t'aurais pu savoir
Qu'il te frapperait dans ton âme
Et te briserait le corps
Irène

Talons aiguilles sur une route de gravier

Ma belle Irène
Je t'aime Irène

Pourquoi t'es pas partie?
T'avais juste à partir. »

*Traduction d'un extrait de la chanson « Angel Street (Lovely Irene) »
reproduit avec la permission de Lucie Idlout*

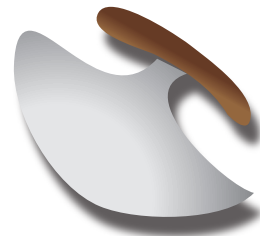
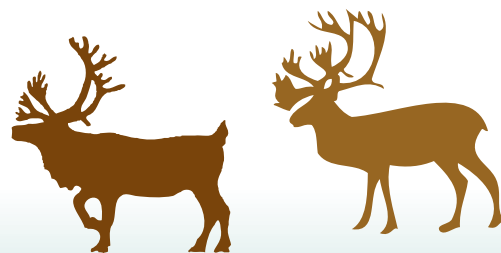


Table des matières

À propos de cette brochure	page 6
Avis à la lectrice	page 7
Femmes inuites au Canada	page 9
En cas d'urgence	page 11
Qu'entend-on par mauvais traitements?	page 12
Ce n'est pas de votre faute!	page 18
Se sentir déchirée	page 19
Ce n'est pas de l'amour si vous avez peur... ..	page 21
Qu'est-ce qui arrive à mes enfants?	page 22
Pourquoi cela m'arrive-t-il à moi?	page 25
Vaut-il mieux rester ou partir?	page 32
Et si je décidais de rester?	page 33
Qu'est-ce qu'un plan d'urgence?	page 36

Liste d'articles à apporter en cas d'urgence.....	page 38
Où puis-je obtenir de l'aide?	page 39
Que se passera-t-il si j'appelle la police?.....	page 41
Que se passera-t-il si la police porte des accusations contre l'agresseur?	page 43
Existe-t-il d'autres formes d'aide?	page 44
Qu'arrivera-t-il aux enfants si je décide de partir?	page 46
Où puis-je trouver la force et le courage d'agir?	page 47
Quelques mots utilisés dans cette brochure.....	page 49



À propos de cette brochure



Cette brochure est destinée aux femmes et aux jeunes filles inuites qui souffrent en raison de la violence dans leur relation de couple ou leur famille.



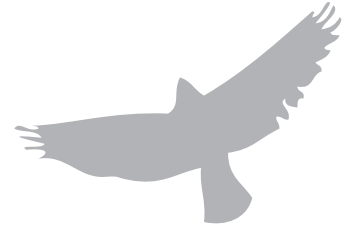
La brochure est écrite pour les femmes et les jeunes filles inuites, mais on encourage toutes les personnes — hommes ou femmes, jeunes ou âgées, Inuits ou Qallunaats — qui en souffrent ou font souffrir d'autres à chercher de l'aide.



Chercher de l'aide n'est pas un signe de faiblesse, mais plutôt un signe de force de la part de ceux qui ont décidé de rompre le cycle de violence.



Si vous connaissez une femme qui souffre, vous pouvez lui dire qu'elle n'est pas seule... et lui montrer cette brochure quand elle sera en lieu sûr.



Avis à la lectrice

- Vous vous sentez peut-être isolée, honteuse ou vous avez peur de vous confier à quelqu'un au sujet de ce qui vous arrive; d'autres vous disent de vous taire pour le bien de la famille.
- On vous a peut-être même dit que la violence était de votre faute.
- Mais plusieurs ont trouvé le moyen de faire cesser la violence et de mener une vie plus heureuse – pour elles-mêmes et leurs enfants.
- La présente brochure est un point de départ : elle répond à certaines de vos questions et vous indique où trouver de l'aide.
- Dans les pages qui suivent, des femmes inuites s'expriment dans leurs propres mots au sujet de la violence qu'elles ont vécue dans leur couple et leur famille.

Avertissement : L'information contenue dans la présente brochure ne remplace pas des conseils juridiques au sujet de votre propre situation, parlez à un avocat.



Vous n'êtes pas seule!

Vous pouvez aimer sans souffrir!

Votre vie peut être différente!

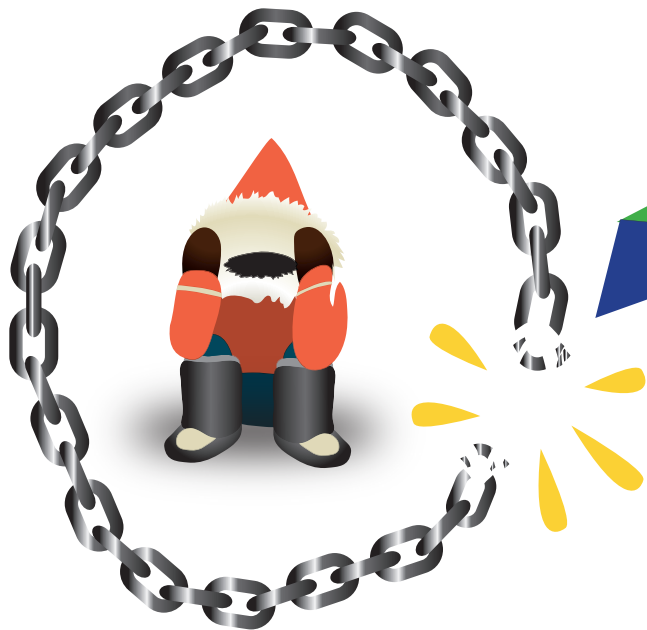
Femmes inuites au Canada



Les femmes inuites vivent dans 52 collectivités situées dans le Nord du Canada, ainsi que dans des villes comme Edmonton, Winnipeg, Ottawa, Montréal et Yellowknife.

Dans votre collectivité, il y a des femmes, des enfants et des personnes âgées qui vivent dans la peur de la violence chaque jour — non pas de la part d'étrangers, mais de la part de gens qu'ils aiment.

Dans toutes ces collectivités, des milliers de femmes et d'enfants souffrent physiquement et ont le coeur brisé.



Vous pouvez choisir d'aider à faire cesser ce cycle de violence pour vous-même et pour vos enfants, pour que votre vie ainsi que celles de vos enfants et de leurs propres enfants soient différentes.



En cas d'urgence

- Trouvez une façon d'assurer votre sécurité et celle de vos enfants.
- Appelez la police, ou demandez à un membre de votre famille ou à un ami de le faire pour vous.
- Réfugiez-vous chez un ami, au poste de police, au centre de soins, au bureau municipal, au centre communautaire ou à l'église, si vous pouvez le faire en toute sécurité.
- Criez ou sortez de la maison rapidement pour que les voisins vous voient ou vous entendent et appellent la police.

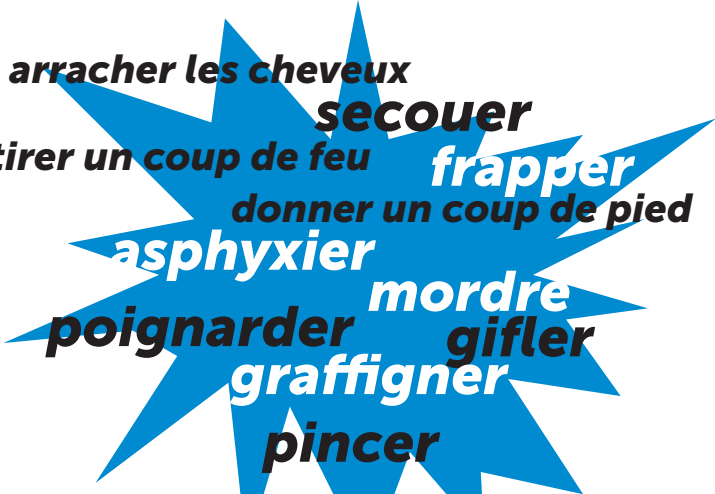
Qu'entend-on par mauvais traitements?

« Je croyais que ce qu'il faisait était normal... Tout le monde en était victime et ma mère est passée par là... Nous n'en avons jamais discuté. »

- Vous êtes victime de mauvais traitements lorsqu'on vous fait du mal, vous frappe ou vous maltraite.
- Les mauvais traitements peuvent être le fait de n'importe qui : votre mari, votre petit ami, votre frère, votre sœur, un cousin, un oncle, un de vos parents ou beaux-parents, ou même un de vos enfants adultes.
- Les mauvais traitements peuvent découler d'un geste isolé ou d'un comportement qui se répète. Ce peut être des gestes, des mots ou même de la négligence.
- Les mauvais traitements sont inexcusables, et les tolérer ne fait pas partie de la culture et des valeurs inuites.
- Maltraiter est aussi un crime la plupart du temps.

« Je crois que dans bien des cas, personne ne sait que c'est un crime. »

La violence physique, c'est faire mal à votre corps, délibérément et contre votre volonté :



arracher les cheveux
secouer
tirer un coup de feu **frapper**
donner un coup de pied
asphyxier **mordre**
poignarder **gifler**
graffigner
pincer

Ce sont des crimes.

Les agressions sexuelles sont des attouchements ou une activité sexuelle que ne voulez pas :

- ... être embrassée, caressée ou forcée d'avoir une relation sexuelle avec votre partenaire quand vous ne le voulez pas, même si c'est votre mari
- ... le fait que l'autre personne ne vous respecte pas quand vous dites « non ».

Les agressions sexuelles, c'est aussi :

- ... avoir des relations sexuelles avec vos enfants, petits-enfants, frères, sœurs
- ... ou quand un enfant est trop jeune pour donner son consentement : moins de 16 ans (sauf si les deux partenaires ont à peu près le même âge), moins de 18 ans (quand l'autre partenaire est un moniteur de loisirs, par exemple)
- ... ou lorsqu'un enfant de moins de 18 ans est mêlé à de la pornographie ou à la prostitution (y compris les activités sexuelles en échange de drogue, d'alcool, etc.).

Ce sont des crimes.

« J'ai tellement honte... mais si je ne le fais pas, il me jettera dehors... où vont aller mes enfants? »

La violence psychologique, c'est vous manipuler, vous effrayer, vous isoler ou miner votre dignité.

Certains actes peuvent être des crimes :

- ... menacer de vous tuer ou de vous blesser, vous ou une personne que vous connaissez
- ... briser vos effets personnels ou faire mal à votre animal de compagnie, ou menacer de le faire
- ... vous suivre dans vos déplacements et vous épier sans arrêt, de manière à menacer votre sécurité ou celle d'un proche (aussi appelé harcèlement criminel).

Il y a d'autres formes de violence psychologique qui ne sont peut-être pas des crimes, mais qui peuvent quand même blesser et qui pourraient mener à des actes criminels plus tard.

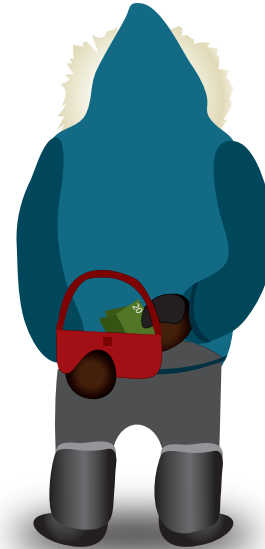
Personne ne devrait vous insulter et vous rabaisser, ni même crier après vous et vous dire que vous ne valez rien.

Les parents ont l'obligation de prendre soin de leurs enfants et de les protéger contre des personnes qui pourraient leur faire du mal ou contre les activités qui pourraient être dangereuse. Mais personne — adulte ou enfant — ne devrait vous dire où vous pouvez aller et qui vous pouvez fréquenter ; personne n'a le droit de vous empêcher de voir vos amis et votre famille ou de participer à des activités sportive, peu importe la situation.

La violence psychologique est grave. Les blessures intérieures peuvent prendre beaucoup de temps à guérir.

« C'est de ta faute si j'ai déchiré tes vêtements. Je t'observe... je sais que tu cours après d'autres hommes. »

L'exploitation financière, c'est prendre ce qui vous appartient pour son propre profit.



Certaines formes d'exploitation financière peuvent être des crimes, par exemple :

- ... s'approprier votre chèque de paye ou de pension
- ... imiter votre signature pour encaisser votre chèque sans vous le dire
- ... vous voler
- ... ne pas vous fournir la nourriture, le logement, les vêtements ou les soins médicaux dont vous, vos enfants de moins de 16 ans ou un autre membre de votre famille dont vous avez la charge avez besoin.

Il y a d'autres formes d'exploitation financière qui ne sont peut-être pas des crimes, mais qui peuvent quand même blesser et qui sont inacceptables :

- ... exercer des pressions pour que vous partagiez votre maison ou votre voiture, ou pour que vous gardiez vos petits-enfants quand vous ne voulez pas
- ... refuser que vous gardiez de l'argent.

« C'est moi qui décide si tu peux garder de ton argent cette semaine. Et je te l'ai dit : tu ne peux pas aller chez tes parents. Pas étonnant que tout le monde te déteste, tu n'es qu'une grosse vache inutile! »



Les mauvais traitements, c'est quand quelqu'un ...

... tente de vous manipuler ou de vous isoler en vous faisant peur
... exerce un pouvoir sur vous en vous faisant sentir confuse,
coupable, honteuse ou inquiète de ce qui va arriver
... vous empêche de partir quand vous ne voulez pas rester
... vous fait taire.

On ne peut justifier les mauvais traitements simplement parce que...

... quelqu'un a perdu le « contrôle », était ivre ou intoxiqué,
... ou parce que vous avez dit ou fait quelque chose.



« Je suis allée voir ma mère, mais elle m'a dit que je l'avais bien cherché et que je devrais rentrer chez moi et me la fermer. »

Il n'y a pas d'excuse pour les mauvais traitements!

Ce n'est pas de votre faute.

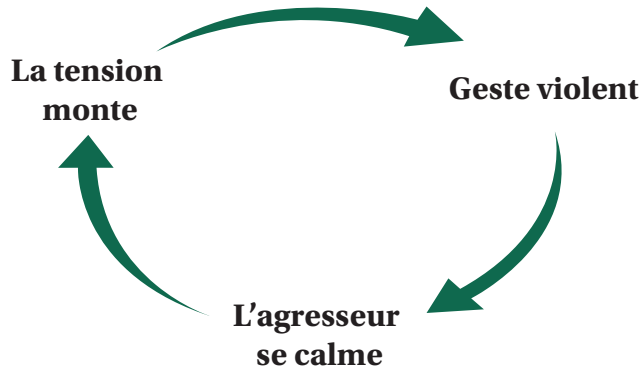


« Il a dit que je l'ai provoqué, et je l'ai cru. »

Ce n'est pas de votre faute!

Les mauvais traitements sont un sujet difficile à aborder.

« *Le pire, c'est le silence... Je souhaiterais juste qu'il me frappe et que ce soit fini.* »



Plusieurs ont constaté qu'il y a un cycle de la violence. (Le diagramme montre comment ce cycle fonctionne). La tension monte pendant un certain temps, jusqu'à ce que l'agresseur pose un geste violent. L'« explosion » de la violence est alors suivie d'une période de calme ou d'apaisement. L'agresseur peut alors s'excuser et promettre de ne plus recommencer. Il peut promettre qu'il va demander de l'aide, ou même menacer de se suicider. Cependant, avec le temps, la tension monte de nouveau, et l'agresseur pose habituellement d'autres gestes violents. En général, la violence s'aggrave avec le temps, et les actes de violence deviennent plus fréquents.


Se sentir déchirée

« Mon petit-fils me demande tout le temps de l'argent pour s'acheter de la drogue ou de l'alcool, et là, il a pris presque tout mon chèque ce mois-ci. »

L'une des choses les plus difficiles quand on est victime de violence, c'est de savoir qu'on veut qu'elle cesse, mais de ne pas savoir si le fait d'en parler ou de changer quelque chose améliorera ou empirera les choses.

« Il y a la crainte et la honte d'en parler... les gens ont peur d'être vus comme des victimes et qu'on chuchote dans leur dos. »

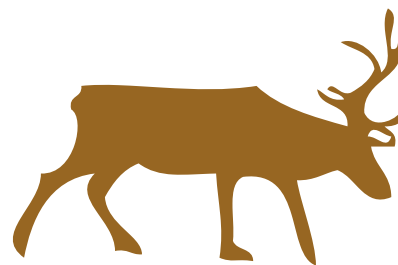




De nombreuses femmes victimes de violence ont honte... et ont peur que leur famille et leurs amis ne les aident pas. Il arrive que les membres de votre famille ou vos amis ne vous aident pas au début, mais qu'ils vous disent que vous devez rester pour le bien des enfants ou que vous exagérez. Vous avez peut-être peur de ce qui va vous arriver si votre situation change, de ce qui va arriver à votre famille ou même à celui qui vous fait du mal et que vous aimez. Mais rappelez-vous : rien de ce que vous faites ne justifie qu'on vous maltraite. Vous n'êtes pas la seule à qui ces choses arrivent.

Demander des conseils n'est pas un signe de faiblesse, mais de force. Vous pouvez décider d'améliorer votre vie et celle de votre famille.

« Le déni tant de la part de la victime que du délinquant est un problème qui touche toute la collectivité. »



Ce n'est pas de l'amour si vous avez peur



Les relations, comme les gens, peuvent être saines ou malsaines, et parfois, il vous faut obtenir le bon « remède ». Le counseling peut parfois aider. Dans une relation saine, il n'y a aucun sentiment de crainte.

« Je courais autour du camion et il me poursuivait avec un couteau, et les enfants ont vu ça. »

Qu'est-ce qui arrive à mes enfants?



Les parents doivent faire passer les besoins de leurs enfants en premier. Il est bouleversant et traumatisant pour les enfants de voir ou d'entendre un de leurs parents se faire violenter. Les enfants ont alors très, très peur :

... de voir leur mère se faire frapper;
... d'entendre les cris et les voix menaçantes.

Les enfants peuvent alors :

... se cacher sous le lit
... essayer de devenir invisibles
... s'efforcer d'être très sages
... se sentir désemparés
... être terrifiés
... penser que c'est de leur faute
... se sentir seuls.

Ils resteront marqués le reste de leur vie.



« Papa s'est encore mis à boire aujourd'hui... Je vais être très sage et super tranquille... comme ça, je pourrai me cacher et il ne me verra pas... Maman a l'air vraiment effrayée... Il va falloir que je la protège... tout ça, c'est de ma faute... Il faudrait que je trouve ma petite sœur et que je l'emmène chez ma tante... Salut, papa... veux-tu que j'aille chercher des morceaux d'iceberg? »

Les enfants souffrent aussi

Les enfants qui voient et entendent les adultes de leur famille se faire du mal peuvent développer des problèmes qui pourraient changer leur vie en grandissant :

- Avoir des problèmes physiques comme des maux de tête ou d'estomac, des infections, l'incontinence, le bégaiement, la maladie, la fatigue ou devenir hyperactif.
- Avoir des problèmes sociaux comme devenir agressif ou menteur, blâmer les autres ou les éviter, abandonner la partie.
- Avoir des cauchemars ou des problèmes à l'école.
- Fuguer, consommer de la drogue, des solvants ou de l'alcool, se mutiler ou même se suicider.
- Avoir des problèmes dans leurs relations avec les autres, parce qu'ils peuvent en arriver à croire qu'il est normal que les gens se fassent du mal.

Les enfants savent qu'il y a de la violence autour d'eux, même si vous espérez le contraire.



« Nous pouvons élever trois sortes d'enfants : un œuf fragile, une pierre incassable ou un être humain. »

Rhoda Karetak, Aînée inuite (<http://nccah.netedit.info/175/messages-du-coeur.nccah>)

Lorsque vous êtes victime de violence, il est extrêmement difficile de prendre soin de vos enfants. Et en voyant agir la personne qui vous maltraite, ils peuvent apprendre qu'ils n'ont pas besoin de vous respecter.

Vous pouvez acheter toutes sortes de choses à vos enfants pour tenter d'apaiser leur douleur, même si ce n'est pas bon pour eux et inutile.

En plus, vous êtes tellement épuisée la plupart du temps qu'il vous semble impossible de leur donner ce dont ils ont besoin. Encouragez vos enfants à sortir et à passer du temps avec un membre de la parenté, un Aîné ou un ami qui pourra les aider pendant que vous faites les changements nécessaires dans votre vie.

Si vos enfants sont aussi victimes de violence, cherchez de l'aide immédiatement. La violence faite aux enfants est illégale.

Les enfants doivent être protégés contre la violence!



« C'est comme si les gens avaient un gros trou dans leur âme. »

Pourquoi cela m'arrive-t-il à moi?

De nombreuses raisons poussent une personne à la violence. C'est souvent ce que l'on a appris quand on était jeune. Par exemple, les garçons qui ont vu leur père violenter leur mère croient parfois que la violence est naturelle et normale... Ils s'imaginent que les hommes sont censés contrôler et maltraiter leur femme, ou qu'il est acceptable de s'en prendre à elle quand les choses vont mal, quand ils ont peur ou se sentent malheureux, et que le fait d'être méchant et violent envers quelqu'un qui les aime prouve qu'ils sont de vrais hommes.

« [...] on s'attend à ce que les hommes soient violents. »

La violence est inacceptable, dans toutes les familles et dans toutes les collectivités, y compris les familles et les collectivités inuites. Même si la violence et les mauvais traitements sont une triste réalité dans bon nombre de sociétés et de cultures, tolérer les mauvais traitements ne fait pas partie de la culture et des valeurs inuites.



Pensez-y. Autrefois, les Aînés dans leurs campements s'occupaient de la violence immédiatement. Les couples inuits et leur famille devaient s'entraider pour surmonter les rigueurs du climat. Tous — hommes, femmes, enfants, Aînés — avaient un rôle à jouer pour que non seulement la famille survive, mais qu'elle se perpétue et prospère de génération en génération. Le rôle des hommes était de protéger leur famille contre la violence, pas d'en être les auteurs! Refuser de se reconnaître responsable pour les torts que l'on avait causés ne menait qu'à la maladie et à la famine pour les membres du groupe. Le silence et le déni n'engendraient que de nouvelles souffrances.

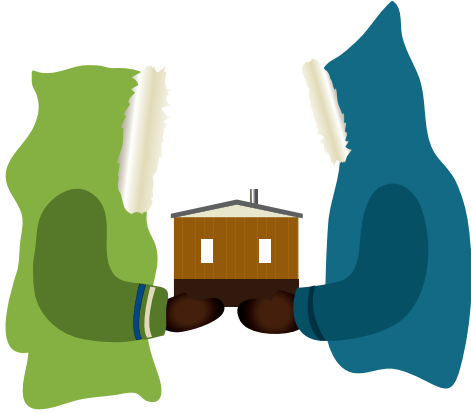
La société inuite a beaucoup changé ces dernières années. Certains de ces changements ont été salutaires, comme la baisse de la mortalité infantile, mais d'autres, comme une dépendance accrue à l'argent, à la nourriture et aux biens achetés, ont dans bien des cas diminué le respect que nous avons pour nous-mêmes et pour les autres. Des torts historiques, comme les pensionnats et les déplacements forcés, ont fait en sorte que les Inuits ont adopté les mauvais côtés d'autres cultures, en même temps que les bons.

Une des conséquences de ces changements dans le respect que nous avons pour nous-mêmes et les autres est une augmentation de la violence. Les femmes inuites sont aujourd'hui victimes de violence à des taux beaucoup plus élevés que les autres femmes au Canada, souvent de la part des hommes inuits. En 2004, au Nunavut seulement, 28 % des femmes ont dit avoir été victimes de violence, contre 7 % dans les provinces.

« [...] par ici, c'est [considéré comme] correct de se maltraiter et de s'exploiter les uns les autres. »

La toxicomanie, le désespoir et le sentiment d'impuissance causés par le traumatisme d'avoir été déconnecté de la culture et des valeurs inuites et du rapport à la terre, les blessures non guéries causées par la violence dont on a souffert ou été témoin durant l'enfance, tout cela contribue à entretenir et à perpétuer le cycle de violence d'une génération à l'autre. Il y a maintenant des petites filles et des petits garçons qui ont été élevés en croyant que la violence est normale et fait simplement partie de la vie des femmes. Les jeunes qui grandissent dans la violence sont désemparés parce qu'on leur dit de ne pas en parler, de ne pas s'attendre à ce que les adultes autour d'eux les aident, ni même d'essayer de changer les choses eux-mêmes.

« *Certains hommes ont dit que les choses allaient mal maintenant parce que les femmes travaillent pour subvenir aux besoins de leur famille et ont abandonné leur rôle traditionnel, et que cela ruinait la famille.* »



Les changements récents dans la société inuite ont aussi fait en sorte qu'au lieu d'être en contact avec les autres générations et de prendre soin d'elles, les gens ont maintenant tendance à n'avoir de rapports qu'avec ceux de leur âge au lieu d'avoir des contacts quotidiens avec les autres générations, comme c'était le cas traditionnellement.. Il peut en découler une méconnaissance des valeurs culturelles comme les enseignements sur le respect et la violence, ou une confusion sur la manière de les appliquer dans sa propre vie.

Voici ce qu'une Aînée a répondu :

« Quant aux responsabilités familiales, [...] les hommes et les femmes commencent peu à peu à reconnaître la nécessité de partager les tâches familiales plutôt que d'insister sur la séparation des rôles [...] Le revenu additionnel gagné par les femmes qui travaillent à l'extérieur du foyer a aidé les familles à composer avec les dures réalités économiques et à hausser leur niveau de vie. »

Traduction d'un extrait du livre de l'ambassadrice Mary May Simon, *Inuit: One Future-One Arctic*, p. 41, The Cider Press, 1996

Voici ce qu'une Aînée avait à dire à ce sujet :

« Nous vivons un choc des cultures. Une nouvelle culture, étrangère à la culture inuite, s'est infiltrée dans nos collectivités. C'est comme si nous avions abandonné nos traditions et notre culture quand nous nous sommes mis dans la tête que nous perdrons notre force si nous ne le faisons pas. Nous savons que si nous avons la force, nos relations avec les autres seront meilleures. Nous avons abandonné nos traditions inuites, nous n'écoutons plus la voix de nos aînés, parce que la façon de faire inuite a été trafiquée. Notre culture est en état de choc. Trop de gens ont adopté une culture qui n'est pas la leur, voilà où nous avons échoué. »

Traduction d'un extrait d'entrevue avec Meeka Arnakaq, tiré du rapport «Nuluaq Project: National Inuit Strategy for Abuse Prevention», http://www.pauktuutit.ca/pdf/publications/abuse/AHFNuluaqInuitHealing_e.pdf




La violence peut être causée par la jalousie, l'argent, la colère, ou la perte de la maîtrise de soi. Elle peut survenir parce que les victimes de violence ont souvent tendance à la répéter en vieillissant. Elle peut être déclenchée par des émotions causées par des maisons surpeuplées, le chômage, la perte de l'identité culturelle, ou par des changements physiques et psychologiques provoqués par l'alcool ou la drogue.

Mais elle continue parce qu'une personne croit qu'elle — de même que ses sentiments, ses désirs, ses besoins, sa douleur, son incertitude — est « plus importante » que la personne qu'elle dit aimer. Elle « se permet » alors de faire du mal à cette autre personne, souvent un membre de sa famille qui ne peut pas se défendre, comme un conjoint, un enfant, un aîné. La personne qui fait du mal ne comprend peut-être pas ce qu'elle fait, et il se peut que la famille ait besoin de counseling pour briser le cycle de la violence et retrouver la paix.


En n'en parlant pas, vous n'aidez pas et ne protégez pas la personne qui vous a fait du mal, à vous, à un membre de votre famille ou à un ami.

« Si d'autres membres de la famille intervenaient dans le bon sens, toute la communauté l'accepterait. Vous ne devez pas défendre votre partenaire quand vous savez qu'il ou elle maltraite les enfants. Si vous savez que votre femme frappe les enfants, vous ne devez pas la défendre. L'inverse est aussi vrai. Si la femme sait que son mari maltraite les enfants, elle ne doit pas le défendre lorsqu'il est confronté. Si les enfants étaient privés de nourriture, ou s'ils étaient victimes de violence physique [et sexuelle], il faudrait les protéger en tout temps. »

Traduction d'un extrait d'une entrevue avec Aupil-aarjuk, tiré de la publication *Interviewing Inuit Elders: Perspectives on Traditional Law*, <http://www.nac.nu.ca/OnlineBookSite/vol2/pdf/chapter3.pdf>



**« Combien de fois s'est-elle demandé
Quelle aurait pu être sa vie?
Dans quels bras forts se réfugier
Pour dormir en paix la nuit?
Pourquoi a-t-elle cessé de rire?
Quand la douleur cessera-telle,
emportée par l'oubli? »**



**Traduction d'un extrait de la chanson « Anger and Tears »
reproduit avec la permission de Susan Aglukark et Jon Park-Wheeler**



Vaut-il mieux rester ou partir?



Vous devez d'abord songer à votre sécurité et à celle de vos enfants.

Vous pouvez décider de partir pour une courte période, ou même de partir définitivement, sans pour autant mettre fin à votre mariage ou à votre relation de couple.

Il se peut que vous craigniez que votre famille ou vos amis vous accusent d'avoir « brisé la famille », et il se peut qu'ils le fassent. C'est une décision difficile à prendre. Mais passer les actions de l'agresseur sous silence ne l'aidera pas à guérir. Et laisser les enfants apprendre que la violence est normale aura aussi pour effet de compromettre leur avenir.

Si vous n'êtes pas à l'aise ou ne vous sentez pas en sécurité, vous êtes probablement dans une relation de violence. Si vous avez été battue une fois, il est probable que les choses s'aggravent plutôt que de s'améliorer, à moins que vous n'agissiez pour que cela cesse.

Tout d'abord, assurez-vous que vos enfants et vous-même êtes en sécurité. Quand vous prendrez votre décision, posez-vous les questions suivantes :

- A-t-il menacé de me tuer ou de tuer les enfants?
- Est-il de plus en plus violent chaque fois?
- M'a-t-il forcée à avoir une relation sexuelle?
- A-t-il menacé de se suicider?
- Est-il très manipulateur ou jaloux?
- A-t-il déjà utilisé une arme, comme un couteau, un bâton ou un fusil pour me faire du mal?
- Consomme-t-il de la drogue ou boit-il beaucoup?
- Est-ce que je prends de la drogue ou de l'alcool pour calmer la douleur?
- Ai-je peur de ce qui peut arriver à mes enfants?
- Mes amis et ma famille ont-ils peur de ce qui peut m'arriver?
- Quelles sont les conséquences de cette tension et de cette violence sur moi et mes enfants?

Et si je décidais de rester?


« Il a promis d'arrêter de me frapper et dit que cela ne se reproduira plus. Je vais lui donner une autre chance... mais juste au cas, j'aurai un plan d'urgence. »

Il se peut que vous décidiez de rester.

Les femmes se font parfois dire qu'elles doivent garder la famille unie, peu importe ce qui arrive ou à quel point les choses s'aggravent. Beaucoup de femmes sont incitées à rester par des membres de leur propre famille ou de celle de leur conjoint, qui leur disent parfois qu'elles vont à l'encontre de la volonté de Dieu si elles partent.

« Tous les gens de la ville savent comment il me traite. On me blâmera et on dira que je suis une mauvaise épouse, si je le quitte... Et je l'aime encore. Mais il a failli me tuer, la dernière fois. Et les enfants vont devenir fous. Je dois faire quelque chose. »





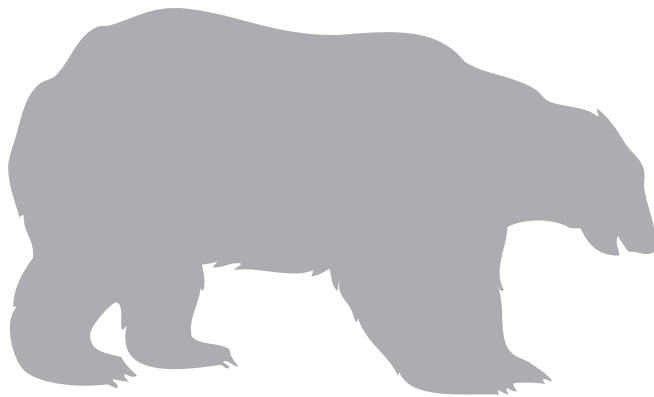
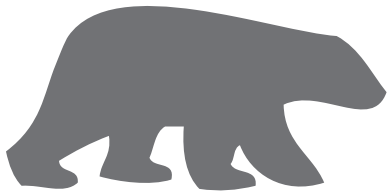
Dans de nombreuses collectivités, les femmes sont blâmées ou rabaissées si elles parlent de la violence qu'elles subissent ou si elles quittent leur conjoint. Et dans bien des endroits, personne ne vous dit que la violence est inacceptable et peut être un crime.

Il y a aussi de nombreuses raisons qui font qu'il est difficile de partir, même pour une courte période, quand tout ce que vous voulez, c'est que la violence cesse. Il est difficile de retirer les enfants de leur foyer. Et dans de petites localités, il peut sembler n'y avoir nulle part où aller.

Il est aussi difficile de quitter votre conjoint quand vous l'aimez toujours. Si c'est le sentiment que vous éprouvez, vous n'êtes pas seule, et ce n'est pas mal de l'aimer. Beaucoup de femmes souhaitent rester avec leur conjoint. Elles veulent juste que la violence cesse. Elles souhaitent de tout cœur qu'il change et devienne un mari ou un conjoint affectueux et aimant.

Même si vous avez choisi de rester, vous devez au moins vous faire soigner. Vous n'êtes pas obligée de dire à qui que ce soit ce qui a causé les blessures, mais il sera plus facile pour l'infirmière ou le médecin de vous soigner si vous lui dites exactement ce qui s'est passé.

Et c'est toujours une bonne idée d'avoir un plan si vous devez partir rapidement. Rappelez-vous, en général, la violence ne s'arrête pas toute seule. Il est très important pour vous et votre famille d'avoir un plan d'urgence!



Qu'est-ce qu'un plan d'urgence?

Un plan d'urgence, c'est une façon de savoir ce que vous ferez la prochaine fois qu'il vous agressera. Ça veut dire être prête pour la prochaine agression.

Certaines femmes trouvent le moyen de partir avant la prochaine agression. Elles perçoivent les signes avant-coureurs de son comportement violent.

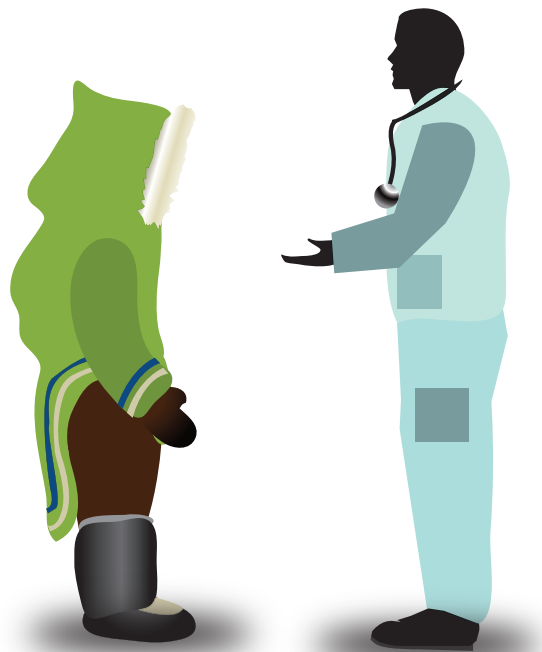
« Je n'avais nulle part où aller, alors j'ai erré dans les rues de la ville avec les enfants pendant quelques heures en attendant qu'il tombe inconscient. »

Les femmes qui ont déjà été victimes de violence disent qu'il est important d'avoir un plan :

- Apprenez par cœur le numéro de téléphone de la police (vous trouverez ces numéros sur les pages insérées dans la pochette à la fin de la brochure).
- S'il n'y a pas de policier dans votre localité, vous pouvez en appeler un dans la localité la plus proche où il y en a un :

... Ils acceptent normalement les appels à frais virés.
... Si la langue pose problème, trouvez quelqu'un qui peut vous aider à faire votre appel.
... Si vous n'obtenez pas de réponse tout de suite, n'abandonnez pas. Persistez dans vos efforts!

- Apprenez par cœur le numéro de téléphone d'amis ou de membres de votre famille en qui vous avez confiance. Vous pouvez prévoir un code ou une phrase qui leur fera savoir qu'ils doivent appeler la police.
- Prévoyez comment vous rendre au centre de santé, au bureau municipal, à l'église ou à la maison d'un ami si vous devez vous rendre d'urgence dans un lieu sûr ou fréquenté.
- Laissez des vêtements, de l'argent et d'autres articles essentiels chez un ami au cas où vous deviez quitter la maison rapidement. Ou cachez un sac contenant les choses dont vous aurez besoin.



Liste d'articles à apporter en cas d'urgence

- Documents importants (ou photocopies) : certificats de naissance, cartes d'assurance-maladie, ordonnances de garde d'enfant ou autres ordonnances du tribunal (comme une ordonnance de non-communication), votre carte d'assurance sociale, le numéro d'assurance sociale de votre conjoint
- Argent, cartes de crédit, cartes de débit, chéquier, relevés bancaires (faites des économies si vous le pouvez. Certaines femmes gardent un peu d'argent dans le congélateur enveloppé dans du papier d'aluminium, ça ressemble à un restant de nourriture)
- Médicaments
- Vos vêtements et bijoux de valeur
- Permis de conduire, clés de la voiture, de la moto-neige ou du VTT
- Clés de la maison
- Vêtements pour les enfants et leurs jouets préférés
- Un itinéraire de secours et un endroit où aller bien planifié.



En cas d'urgence, quittez la maison le plus rapidement possible!

Ne vous attardez pas à rassembler les éléments de cette liste – partez!

Où puis-je obtenir de l'aide?

« Je ne sais pas vraiment où aller pour obtenir de l'aide, mais si je me rends à l'infirmierie et qu'il me voit, je n'ai qu'à dire que je suis là parce que j'ai un rhume. Comme ça il ne saura pas que je cherche de l'aide, et je ne me ferai pas battre. Il paraît que les infirmières ici viennent vraiment en aide aux femmes battues. »

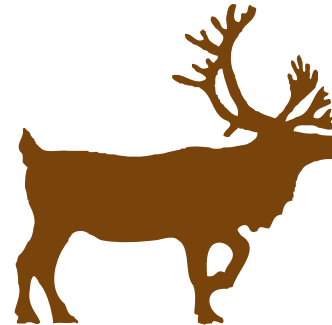
Dans toutes les collectivités, des gens peuvent vous aider si vous êtes victime de violence. Appelez-les ou rendez-leur visite et demandez-leur ce qu'ils peuvent faire pour vous aider ou à quel autre endroit vous pourriez aller pour obtenir de l'aide.

- La police peut vous protéger, ainsi que vos enfants, et peut vous aider à trouver les services dont vous avez besoin.
- Les infirmières, les agents de santé communautaire et les travailleurs sociaux peuvent vous aider à obtenir des traitements médicaux et de l'information au sujet de la violence familiale et vous orienter, ainsi que vos enfants, vers d'autres services.
- Les intervenants des services d'aide aux victimes ou les assistants parajudiciaires peuvent vous fournir de l'information et vous aider à trouver les services dont vous avez besoin.
- Dans certaines collectivités, des infirmières psychiatriques autorisées et des intervenants en santé mentale et en toxicomanie peuvent vous aider à obtenir des traitements en toxicomanie.
- Dans certaines collectivités, des centres d'hébergement pour femmes peuvent vous fournir, ainsi qu'à vos enfants, un endroit sûr où vous pourrez demeurer pendant quelque temps, ainsi que de la nourriture, des vêtements et du counseling, et vous aider à obtenir des services juridiques, financiers ou autres.

- Dans chaque localité, des refuges d'urgence ou des maisons d'hébergement temporaires peuvent être mis à votre disposition pour vous fournir, ainsi qu'à vos enfants, un lieu sûr où vous pourrez séjourner en attendant que vous puissiez vous rendre dans un centre d'hébergement, au besoin.
- Les conseillers dans les centres scolaires communautaires peuvent vous aider à obtenir l'information et les services dont vous avez besoin, surtout si vous allez encore à l'école.
- Vous pouvez appeler une ligne d'écoute téléphonique pour obtenir de l'aide.
- Des membres de votre parenté, des amis et des Aînés peuvent vous fournir de l'aide ou un endroit où rester.
- Le prêtre ou le ministre peut vous fournir de l'information et vous aider à obtenir les services dont vous avez besoin.
- Les services d'aide juridique peuvent vous expliquer vos droits et vous aider à trouver un avocat.
- Les bureaux de soutien du revenu peuvent vous aider financièrement.



Si vous ou une personne que vous connaissez êtes en danger immédiat, appelez la police. Des policiers se rendront chez vous et feront cesser la violence, s'occuperont de la personne qui vous a agressée ou menacée, vous expliqueront vos droits et vous aideront.



Que se passera-t-il si j'appelle la police?

Si la police croit que vous avez été agressée ou qu'un autre crime a été commis, elle pourra porter des accusations contre votre agresseur. Vous devrez expliquer ce qui s'est passé à la police, et il se peut qu'elle le mette en état d'arrestation.

La plupart des policiers ont reçu une formation sur la violence familiale ou dans les relations. Ils peuvent vous amener à l'hôpital, au centre de santé ou à l'infirmierie si vous avez besoin de traitements, ou vous aider, ainsi que vos enfants, à quitter les lieux en sécurité.

Si l'agresseur est arrêté, il pourrait devoir rester en prison avant de comparaître devant le tribunal pour son enquête sur le cautionnement. Dans les grands centres, ce peut être une question de quelques heures seulement. Il peut ensuite être remis en liberté, à moins que le tribunal juge qu'il y a de bonnes raisons pour qu'il demeure incarcéré.

Si vous avez peur pour votre sécurité, dites-le à la police avant que l'agresseur soit remis en liberté. Le tribunal pourrait imposer des conditions à sa libération. Il pourrait, par exemple, lui ordonner de ne pas communiquer avec vous. S'il ne respecte pas les conditions, la police pourrait l'arrêter de nouveau.

Si vous avez peur qu'il vous fasse du mal à sa sortie de prison, vous pourriez vouloir trouver un endroit sûr où rester, comme un refuge d'urgence ou une maison d'hébergement temporaire.

Vous pouvez aussi demander une ordonnance de protection d'urgence (chambre civile, si disponible), une ordonnance de non-communication (chambre civile ou tribunal de la famille) ou un engagement de ne pas troubler l'ordre public (chambre criminelle). Ces ordonnances imposent des conditions à ce que la personne qui vous a agressée ou menacée a le droit de faire en lien avec vous ou vos enfants. Par exemple, l'ordonnance peut indiquer qu'il n'a pas le droit de communiquer avec vous pendant un certain temps ou que vous pouvez demeurer dans la maison avec vos enfants sans lui.

Si l'agresseur ne respecte pas ces règles, il peut être condamné à payer une amende ou aller en prison.

Si le juge ou le juge de paix veut avoir plus de renseignements avant de prononcer une ordonnance, il pourra vous convoquer à une audience, ainsi que l'autre personne. Vous aurez chacun l'occasion de raconter votre version des faits. Vous n'avez pas besoin d'un avocat pour cette audience, à moins d'en vouloir un.

Les victimes de violence ont souvent de la difficulté à demander de l'aide. Elles se sentent loyales envers les membres de leur famille, sur lesquels elles doivent souvent compter pour subvenir à leurs besoins quotidiens. Mais les ordonnances de protection d'urgence ou de non-communication et les engagements de ne pas troubler l'ordre public peuvent aider.



Que se passera-t-il si la police porte des accusations contre l'agresseur?

Si l'agresseur reconnaît qu'il vous a agressée ou qu'il a agressé les enfants, la cour lui imposera une peine. Ce peut être une amende, une période de probation, une peine d'emprisonnement ou une combinaison de ces peines. Dans le cadre de sa probation, il se peut que l'agresseur doive se soumettre à des séances de counseling.

L'imposition d'une peine d'emprisonnement dépendra de plusieurs facteurs : s'agissait-il ou non d'une première infraction? L'agression était-elle grave? Si vous avez peur, dites-le au procureur de la poursuite ou aux services d'aide aux victimes. Le tribunal peut fixer des conditions à la remise en liberté de votre agresseur, comme celle de ne pas communiquer avec vous. Ou si vous craignez que la prison signifie que vous et votre famille n'aurez plus rien à manger, le tribunal peut convenir d'une autre peine, comme des travaux communautaires.

Si l'agresseur plaide non coupable, vous devrez témoigner à son procès. Si vous le demandez, on pourra vous permettre de témoigner derrière un écran ou dans une autre salle grâce à la télévision en circuit fermé pour que vous n'ayez pas à confronter directement votre agresseur pendant que vous racontez votre version des faits.

Il se peut aussi que vous puissiez demander la présence d'une personne de soutien, qui demeurera près de vous pour vous rendre plus à l'aise pendant que vous témoignez.

Il peut s'écouler plusieurs mois avant le début du procès. Si le tribunal déclare l'agresseur coupable, une peine lui sera imposée. Le procureur de la poursuite peut vous informer au sujet des services d'aide aux victimes offerts dans votre province ou territoire, lesquels pourront vous aider et vous expliquer la procédure judiciaire.

Vous trouverez les numéros de téléphone de ces intervenants dans la pochette à la fin de la brochure.

Si le tribunal déclare l'agresseur coupable, il peut lui ordonner de purger sa peine dans la collectivité dans le cadre d'une ordonnance de service communautaire, parfois appelée « détention à domicile ». Le juge peut assortir l'ordonnance de plusieurs conditions pour que vous puissiez demeurer en sécurité, ainsi que vos enfants, comme celles de ne pas troubler l'ordre public, de ne pas consommer de l'alcool ou de la drogue, de demeurer chez lui et de ne pas communiquer avec vous. Informez-vous, avant le début du procès, au sujet de ce qui peut être fait, auprès du procureur de la poursuite ou des services d'aide aux victimes.

Existe-t-il d'autres formes d'aide?

Dans la plupart des collectivités, il y a des conseils des Aînés qui peuvent vous fournir des conseils ou vous aider ainsi que votre famille, si vous le demandez.

Vous pouvez vous rendre dans un centre d'hébergement ou une maison d'hébergement, s'il y en a dans votre localité. Sinon, vous pouvez demander à la police, à une infirmière ou à un intervenant des services d'aide aux victimes de vous aider à vous rendre au refuge d'urgence ou à la maison d'hébergement temporaire le plus près en attendant de prendre d'autres arrangements.

Le refuge d'urgence temporaire (centre d'hébergement ou maison de transition) est un endroit sûr où vous et vos enfants pourrez demeurer pendant quelques jours ou quelques semaines. La plupart de ces centres ont du personnel en service 24 heures par jour, et la plupart ont aussi des systèmes de sécurité pour empêcher les agresseurs d'entrer.

Le personnel du centre d'hébergement vous fournira, ainsi qu'à vos enfants, un lieu sûr où rester, et vous aidera à vous procurer de la nourriture, des vêtements, des couches, des jouets, de l'information et du soutien. Il pourra vous orienter vers des services, comme des conseils juridiques, une aide financière, des traitements médicaux et un nouvel endroit pour vivre, si c'est ce que vous désirez. Il ne dira pas à l'agresseur, où à quiconque, à

quel endroit vous vous trouvez, à moins que vous n'y consentiez.

Vous trouverez dans la pochette à la fin de la brochure une liste des numéros de téléphone des foyers pour femmes battues situés dans le Nord canadien. Si vous vivez plus au sud, vous pouvez obtenir le numéro de téléphone des foyers en appelant l'une des lignes d'écoute téléphonique dont les numéros se trouvent dans la pochette à la fin de la brochure.

Vous pouvez appeler un centre d'hébergement pour poser des questions ou raconter votre histoire. Vous n'êtes pas obligée de donner votre nom. Certains de ces centres ont des numéros sans frais, et certains intervenants ont eux-mêmes déjà été dans des relations violentes; ils vous comprendront et ne vous jugeront pas.

Dans la plupart des localités, il y a des infirmières et des agents de santé communautaire qui peuvent vous aider ainsi que vos enfants. Ils offrent une variété de services, y compris aux personnes qui ont été victimes de violence physique ou sexuelle, de traumatismes, de dépression et de violence familiale. Dans certains endroits, il peut aussi y avoir une infirmière psychiatrique autorisée ou un intervenant communautaire en santé mentale qui peut vous aider.

On trouve des services d'aide aux victimes dans certaines localités. Ces intervenants peuvent vous aider à trouver un endroit sûr où vous et vos enfants pourrez rester, ou vous aider à obtenir une ordonnance de protection d'urgence (chambre civile, si disponible), une ordonnance de non-communication (chambre civile ou tribunal de la famille, selon le cas) ou un engagement de ne pas troubler l'ordre public (chambre criminelle). Ils peuvent aussi vous aider à obtenir des soins médicaux et des services d'aide juridique. Ils peuvent vous expliquer vos droits et vous aider à trouver les ressources dont vous avez besoin. Ils peuvent vous accompagner au poste de police ou à l'hôpital. Ils vous soutiendront pendant que vous essayez de décider quoi faire.

Elles vous écouteront aussi si vous souhaitez leur raconter ce qui se passe et comment vous vous sentez. Beaucoup de personnes qui répondent aux lignes d'écoute ont elles-mêmes vécu de la violence. Vous trouverez les numéros de téléphone pour joindre les services d'aide aux victimes et les lignes d'écoute téléphonique dans la pochette que vous trouverez à la fin de la présente brochure.

Vous pouvez obtenir une assistance juridique auprès d'un avocat ou d'un bureau de l'aide juridique, parfois sans frais. Appelez un bureau de l'aide juridique, une ligne de ressources juridiques, un assistant parajudiciaire ou un intervenant des services d'aide aux victimes pour savoir où vous pouvez obtenir de l'assistance juridique, et si vous pouvez l'obtenir gratuitement.

Il y a aussi des lignes d'écoute téléphonique sans frais dans toutes les régions du Canada. Les personnes qui répondent au téléphone n'ont pas d'afficheur, et vous n'êtes pas obligée de leur donner votre nom. Elles peuvent vous dire où trouver de l'aide.

ATTENTION! – Si vous composez un des numéros qui se trouve dans la pochette à la fin de la brochure, et si votre téléphone a l'option de recomposition, signalez un autre numéro après avoir appelé la police, une ligne d'écoute, un centre d'hébergement ou les services d'aide aux victimes. Si vous appelez à partir d'un téléphone mobile, n'oubliez pas d'effacer le numéro de la liste des appels effectués. Ainsi l'agresseur ne saura pas ce que vous faites ou planifiez de faire.

Qu'arrivera-t-il aux enfants si je décide de partir?

Si vous quittez une situation de violence, vous pouvez toujours demander la garde de vos enfants. Votre conjoint ne se voit pas automatiquement confier la garde parce que vous avez été forcée de partir sans eux.

Si vous croyez que vos enfants peuvent être en danger, appelez la police et demandez-lui de vous escorter, vous et vos enfants, jusqu'à un refuge ou à un endroit où vous serez en sécurité. S'il vous est impossible d'amener vos enfants avec vous, dites à la police qu'ils sont en danger.

Si vous avez un peu de temps avant de quitter la maison, vous devriez aussi consulter un avocat sur le meilleur moyen de vous protéger ainsi que vos enfants. Il pourra vous aider à demander au tribunal une ordonnance de garde ou une ordonnance parentale.

Si vous avez peur pour la sécurité de vos enfants, votre avocat peut demander au juge qu'il prononce une ordonnance permettant à votre conjoint d'avoir uniquement des visites supervisées avec eux, ou de n'avoir aucun contact. Le juge prendra sa décision en tenant compte de l'intérêt des enfants. Rappelez-vous qu'il est rare qu'un juge interdise tout contact entre un enfant et sa mère ou son père. Même si les visites ne sont pas supervisées, vous pouvez toujours vous arranger pour qu'une personne vous accompagne en allant mener ou chercher les enfants chez leur père afin d'éviter tout problème.

Votre sécurité et celle de vos enfants passent en premier. Ne restez pas dans une situation dangereuse uniquement parce que vous ne savez pas comment vous subviendrez aux besoins des enfants par vous-même. Les refuges peuvent vous fournir ainsi qu'à vos enfants un hébergement temporaire pendant que vous cherchez une solution à long terme. Votre avocat peut aussi demander au juge d'ordonner au père de vous fournir une aide financière pour vous-même et vos enfants.

Si vous avez obtenu une ordonnance de garde ou une ordonnance parentale, il serait utile d'en garder une copie sur vous en cas de problème. Vous pouvez aussi en remettre une copie à l'école ou à la garderie de vos enfants.

Si vous avez peur que le père ou quelqu'un d'autre tente d'emmener les enfants à l'extérieur de votre localité, ou même à l'étranger, dites-le à votre avocat. Un juge peut interdire au père ou à la mère (ou aux deux) de retirer les enfants d'un endroit en particulier (village, province, territoire ou pays). Il peut aussi ordonner que le passeport des enfants soit remis à la cour. Vous trouverez plus de renseignements sur ce qu'il faut faire si vous craignez que les enfants soient emmenés à l'extérieur du Canada (enlèvement international d'enfants) sur le site suivant : http://www.voyage.gc.ca/faq/child-abductions_enlevements-enfants-fra.asp

Où puis-je trouver la force et le courage d'agir?

Si vous avez du mal à décider quoi faire ou si vous vous sentez confuse, vous pouvez commencer par trouver des moyens pour augmenter votre force et votre courage.

Il y a plusieurs choses que vous pouvez faire pour vous sentir plus forte, plus confiante et plus autonome.

- Parlez à quelqu'un en qui vous avez vraiment confiance. Vous n'êtes pas obligée de tout dire, parlez des choses avec lesquelles vous êtes à l'aise.
- Dans presque toutes les localités, il y a des groupes de couture, des programmes de loisirs, des groupes parents-enfants, des groupes de AA ou d'Al-Anon, des églises, des programmes d'éducation pour adultes, des centres d'amitié, une bibliothèque. Ce sont tous des endroits où vous trouverez un peu de répit pour toutes vos inquiétudes, vos doutes, vos craintes et votre sentiment de culpabilité. Vous rentrerez à la maison avec une force renouvelée et une meilleure estime de vous-même.
- Passez du temps à l'extérieur du village, seule ou en compagnie de vos enfants ou d'amis ou de membres de votre famille en qui vous avez confiance. On dit qu'un séjour loin du village redonne du courage, de l'espoir et aide à retrouver la paix intérieure.
- De nombreuses femmes ont trouvé que les pratiques spirituelles comme les cérémonies traditionnelles, la prière, les cercles de guérison et les visites à l'église leur donnaient du courage et leur permettaient de voir plus clair dans leur situation et leurs choix.
- Si vous croyez avoir vous-même un problème de toxicomanie, vous pouvez consulter votre conseiller local en toxicomanie et lui demander s'il existe un programme de traitement pour vous.



**Améliorer votre situation et celle
de vos enfants se fait**

UNE ÉTAPE À LA FOIS!

Quelques mots utilisés dans cette brochure...

Avertissement :

Les explications qui suivent peuvent vous aider à comprendre, mais elles ne sont pas des définitions juridiques complètes. S'il vous faut des définitions plus complètes et plus exactes, vous devez consulter un avocat.

agression

Il y a agression quand une personne utilise ou menace d'utiliser la force contre une autre personne sans son consentement. (Le consentement donné sous la contrainte ou sous la menace n'est pas un vrai consentement.)

détermination de la peine

Lorsqu'un juge déclare une personne coupable d'avoir commis une infraction criminelle, il lui impose une peine.

Ce peut être une peine d'emprisonnement, au moyen d'une ordonnance de mise sous garde, ou une peine à purger dans la collectivité, au moyen d'une ordonnance de service communautaire. Lorsqu'une personne doit purger sa peine dans la collectivité, des conditions lui seront imposées, comme celle de ne pas quitter sa résidence sauf à certains moments de la journée pour des fins précises, ce que l'on appelle parfois la « détention à domicile ». Le juge peut aussi lui ordonner de travailler pour la communauté, comme rapporter un caribou.

engagement de ne pas troubler l'ordre public

Si vous avez peur pour votre sécurité, vous pourriez obtenir de l'agresseur un engagement de ne pas troubler l'ordre public, parfois appelé « engagement ». Il s'agit d'une ordonnance prononcée par une cour criminelle qui fixe des conditions que l'agresseur devra respecter. Par exemple, il peut lui être interdit de vous approcher, de vous écrire ou de vous téléphoner. S'il désobéit, la police peut l'arrêter. Si vous voulez en savoir plus à ce sujet, vous pouvez demander à la police ou consulter un avocat.

enquête sur le cautionnement

Il s'agit d'une procédure judiciaire qui a lieu après l'arrestation et la mise en accusation d'une personne. Le tribunal doit décider si la personne doit être remise en liberté sous certaines conditions, come celle de ne pas communiquer avec vous. Le juge peut aussi décider à l'enquête sur le cautionnement que l'agresseur doit demeurer en détention avant que le tribunal se prononce sur les accusations. La libération sous cautionnement est aussi appelée « mise en liberté provisoire ».

harcèlement criminel

Si vous avez peur parce que quelqu'un vous suit sans cesse ou communique avec vous contre votre gré, ou qu'il vous surveille ou se comporte de manière menaçante avec vous ou vos enfants, il se peut que cette personne commette une infraction appelée harcèlement criminel, ou harcèlement avec menaces.

ordonnance de garde ou ordonnance parentale

Si vous avez la garde de vos enfants, vous avez la responsabilité légale de prendre les décisions importantes concernant leur éducation et leur instruction. Quand vous avez la garde de vos enfants, ceux-ci vivent généralement avec vous, mais ils visiteront probablement leur père. La garde peut être une garde exclusive, où l'un des parents prend les principales décisions concernant les enfants, ou la garde conjointe, où les deux parents doivent prendre les décisions importantes ensemble. Il se peut qu'un autre terme, « ordonnance parentale », soit utilisé dans votre province ou territoire. L'ordonnance parentale détermine comment les décisions au sujet des enfants doivent être prises, et comment sera partagé le temps qu'ils passeront avec chacun de leurs parents.

ordonnance du tribunal

Si vous avez peur pour votre sécurité mais ne souhaitez pas demander l'aide de la police, vous pourriez obtenir une ordonnance auprès d'un tribunal civil ou de la famille qui interdit à l'agresseur de s'approcher de vous, ce que l'on appelle souvent une ordonnance de non-communication. Vous devez obtenir une assistance juridique pour connaître les différents types d'ordonnances en matière civile ou familiale que vous pouvez obtenir dans votre province ou territoire qui pourraient vous être utiles.

Les ordonnances de protection ou d'intervention d'urgence sont des ordonnances civiles disponibles dans la plupart des provinces et territoires en vertu des lois applicables en matière de violence familiale. Elles peuvent accorder à la victime le droit exclusif de demeurer dans la maison, obliger l'agresseur à la quitter, fixer des limites aux contacts et aux communications avec la victime, et accorder d'autres recours.

Vous devez demander une assistance juridique pour connaître les différents types d'ordonnances en matière civile ou familiale que vous pouvez obtenir dans votre province ou territoire et savoir si elles s'appliquent dans votre cas.

probation

C'est une ordonnance prononcée par une cour criminelle qui peut faire partie de la peine infligée au délinquant. Une personne sous le coup d'une ordonnance de probation verra sa libération assujettie à certaines conditions, comme l'obligation de suivre des séances de counseling.

procureur de la poursuite

Il s'agit de l'avocat (appelé parfois le procureur de la Couronne ou représentant du ministère public) qui représente le gouvernement (la « Couronne »). Lorsqu'un crime a été commis, le procureur de la poursuite présente la preuve au tribunal, et il peut demander à la victime ou à un témoin de présenter sa version des faits au juge. La personne qui est accusée aura normalement son propre avocat, appelé avocat de la défense.

Services d'urgence pour les femmes et les enfants victimes de mauvais traitements

(révisé octobre 2014)

YUKON

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• GRC<ul style="list-style-type: none">○ Beaver Creek 867-862-5555○ Carcross 867-821-5555○ Carmacks 867-863-5555○ Dawson City 867-993-5555○ Faro 867-994-5555○ Haines Junction 867-634-5555○ Mayo 867-996-5555○ Old Crow 867-966-5555○ Pelly Crossing 867-537-5555○ Ross River 867-969-5555○ Teslin 867-390-5555○ Watson Lake 867-536-5555○ Whitehorse 911 ou 867-667-5555• Ligne juridique 867-668-5297 (Whitehorse) ou 1-866-667-4305 (sans frais) | <ul style="list-style-type: none">• Lignes d'écoute téléphonique<ul style="list-style-type: none">○ Victim Link 1-800-563-0808 (sans frais) (ouvert 24/7)○ Centre Help and Hope for Families (Watson Lake) 867-536-7233 (ouvert 24/7)○ Kaushee's Place (Whitehorse) 867-668-5733 (ouvert 24/7) (appels à frais virés acceptés)○ Jeunesse, J'écoute 1-800-668-6868 (sans frais) ou par Internet à http://www.jeunessejecoute.ca (ouvert 24/7)• Foyers pour femmes battues et maisons de transition<ul style="list-style-type: none">○ Dawson City 867-993-5086○ Centre Help and Hope for Families (Watson Lake) 867-536-7233○ Kaushee's Place (Whitehorse) 867-633-7720• Services d'aide aux victimes<ul style="list-style-type: none">○ Whitehorse 867-667-8500 ou 1-800-661-0408, poste 8500 (sans frais)○ Dawson City 867-993-5831○ Watson Lake 867-536-2541 |
|--|--|

Services d'urgence pour les femmes et les enfants victimes de mauvais traitements

(révisé octobre 2014)

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

- **GRC**

- Aklavik 867-978-1111
- Behchoko 867-392-1111
- Deline 867-589-1111
- Fort Good Hope 867-598-1111
- Fort Liard 867-770-1111
- Fort McPherson 867-952-1111
- Fort Providence 867-699-1111
- Fort Resolution 867-394-1111
- Fort Simpson 867-695-1111
- Fort Smith 867-872-1111
- Gameti 867-392-1111
- Hay River 867-874-1111
- Inuvik 867-777-1111
- Lutsel K'e 867-370-1111
- Norman Wells 867-587-1111
- Paulatuk 867-580-1111
- Sachs Harbour (Ikaahuk) 867-690-1111
- Tuktoyaktuk 867-977-1111
- Tulita 867-588-1111
- Ulukhaktok 867-396-1111
- Wha Ti 867-573-1111

- Wrigley 867-695-1111

- Yellowknife 867-669-5200

- **Services d'aide aux victimes**

- Behchoko 867-392-6381, poste 1332
- Fort Good Hope 867-598-2247
- Fort Simpson 867-695-3136
- Fort Smith 867-872-3520
- Hay River 867-876-2020
- Inuvik 867-777-5493
- Yellowknife 867-920-2978/867-873-5509

- **Lignes d'écoute téléphonique**

- Ligne d'écoute téléphonique des T.N.-O. 1-800-661-0844 (sans frais) (ouvert 24/7)
- Maison Alison McAtteer (Yellowknife) 867-873-8257 ou 1-866-223-7775 (sans frais) (ouvert 24/7)
- Maison Sutherland (Fort Smith) 867-872-4133 ou 1-866-223-7775 (sans frais) (ouvert 24/7)
- Family Support Centre (Hay River) 867-874-6626 (ouvert 24/7)
- Jeunesse, J'écoute 1-800-668-6868 (sans frais) ou par Internet à <http://www.jeunessejecoute.ca> (ouvert 24/7)

- **Foyers pour femmes battues et maisons de transition**

- Aimayunga Women and Emergency Foster Care Shelter (Tuktoyaktuk) 867-977-2000

Services d'urgence pour les femmes et les enfants victimes de mauvais traitements (révisé octobre 2014)

TERRITOIRES DU NORD-OUEST (suite)

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Foyers pour femmes battues et maisons de transition (suite)<ul style="list-style-type: none">○ Maison Alison McAteer (Yellowknife) 867-669-0235 ou 1-866-223-7775 (sans frais)○ Centre for Northern Families (Yellowknife) 867-873-9131/867-873-2566○ Family Support Centre (Hay River) 867-874-3311○ Inuvik 867-777-3877 | <ul style="list-style-type: none">○ Maison Sutherland (Fort Smith) 867-872-5925 ou 1-866-223-7775 (sans frais)○ Pour les renvois vers d'autres centres -<ul style="list-style-type: none">○ À Fort Providence, appelez le Family Life Program au centre d'amitié Zhati Koe 867-699-3801○ À Fort Liard, appelez le Programme de prévention de la violence familiale de la Première nation Acho Dene Koe 867-770-4001 |
|---|---|

Services d'urgence pour les femmes et les enfants victimes de mauvais traitements

(révisé octobre 2014)

NUNAVUT

- **GRC**
 - Arctic Bay (Ikpiarjuk) 867-439-1111
 - Arviat 867-857-1111
 - Baker Lake (Qamanittuaq) 867-793-1111
 - Cambridge Bay (Ikaluktutiak) 867-983-1111
 - Cape Dorset (Kingait) 867-897-1111
 - Chesterfield Inlet (Igluigaarjuk) 867-898-1111
 - Clyde River (Kangiqtugaapik) 867-924-1111
 - Coral Harbour (Salliq) 867-925-1111
 - Gjoa Haven (Uqhuqtuuq) 867-360-1111
 - Grise Fiord (Auhittuq) 867-980-1111
 - Hall Beach (Hanirayak) 867-928-1111
 - Igloodik 867-934-1111
 - Iqaluit 867-979-1111
 - Kimmirut 867-939-1111
 - Kugaaruk (Pelly Bay) 867-769-1111
 - Kugluktuk 867-982-1111
 - Pangnirtung 867-473-1111
 - Pond Inlet (Mittimatalik) 867-899-1111
 - Qikiqtarjuaq 867-927-1111
 - Rankin Inlet (Kangiqhiniq) 867-645-1111
 - Repulse Bay (Nauyaak) 867-462-1111
 - Resolute Bay (Qauhuittuq) 867-252-1111
- Sanikiluaq 867-266-1111
- Taloyoak 867-561-1111
- Whole Cove (Tikiraqjuaq) 867-896-1111
- **Foyers pour femmes battues et maisons de transition**
 - Maison de transition Qimaavik (Iqaluit) 867-979- 4500
 - Foyer de crise St. Michael (Cambridge Bay (Ikaluktutiak)) 867-983-5232
 - Centre de crise Katauyaq (Rankin Inlet (Kangiqhiniq)) 867-645-2214
 - Family Violence Shelter (Kugaaruk) 867-769-6100
 - Centre de crise pour les femmes (Kugluktuk) 867-982-3210
- **Services d'aide aux victimes**
 - Iqaluit 867-975-6308 or victimservices@gov.nu.ca
- **Lignes d'écoute téléphonique**
 - Ligne d'écoute Nunavut Kamatsiaqtut (anciennement ligne d'écoute Baffin) 867-979-3333 (Iqaluit) ou 1-800-265-3333 (sans frais pour toutes les collectivités du Nunavut et du Nunavik) (ouvert de 21 h à minuit, 7 jours par semaine)
 - Kugluktuk Awareness Centre 867-982-4673
 - Ligne d'écoute Keewatin (Rankin Inlet (Kangiqhiniq)) 867-645-3333 (ouvert du lundi au vendredi de 19 h à 22h)
 - Jeunesse, J'écoute 1-800-668-6868 (sans frais) ou par Internet à <http://www.jeunessejecoute.ca> (ouvert 24/7)

Services d'urgence pour les femmes et les enfants victimes de mauvais traitements

(révisé octobre 2014)

NUNAVUT (suite)

- **Intervenants communautaires en matière de justice**

- Arctic Bay (Ikpiarjuk) 867-439-8183
- Arviat 867-857-2959
- Baker Lake (Qamanittuaq) 867-793-2045
- Cambridge Bay (Ikaluktutiak) 867-983-4017
- Cape Dorset (Kingait) 867-897-3686
- Chesterfield Inlet (Igluigaarjuk) 867-898-9045
- Clyde River (Kangiqtugaapik) 867-924-6565
- Coral Harbour (Salliq) 867-925-8222
- Gjoa Haven (Uqhuqtuuq) 867-360-7141
- Grise Fiord (Auhuittuq) 867-980-4099
- Hall Beach (Hanirayak) 867-928-8054
- Igloolik 867-934-8830
- Iqaluit 867-975-6362
- Kimmirut 867-939-2001
- Kugaaruk (Pelly Bay) 867-769-6281
- Kugluktuk 867-982-6510
- Pangnirtung 867-473-8018
- Pond Inlet (Mittimatalik) 867-899-8064
- Qikiqtarjuaq 867-927-8089

- Rankin Inlet (Kangiqhiniq) 867-645-2039
- Repulse Bay (Nauyaat) 867-462-4007
- Resolute Bay (Qauhuittuq) 867-252-3005
- Sanikiluaq 867-266-7905
- Taloyoak 867-561-5059
- Whale Cove (Tikiraqjuaq) 867-896-9961

Services d'urgence pour les femmes et les enfants victimes de mauvais traitements

(révisé octobre 2014)

NUNAVIK (NORD DU QUÉBEC)

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Police<ul style="list-style-type: none">○ Corps de police régional Kativik - 1-800-964-2644 (sans frais) ou<ul style="list-style-type: none">○ Akulivik 819-496-1111○ Aupaluk 819-491-1111○ Inukjuak 819-254-1111○ Ivujivik 819-922-1111○ Kangiqsualujjuaq 819-337-1111○ Kangirsujuaq 819-338-1111○ Kangirsuk 819-935-1111○ Kuujjuaq 819-964-1111○ Kuujjuaraapik 819-929-1111○ Puvirnituq 819-988-1111○ Quaqtaq 819-492-1111○ Salluit 819-255-1111○ Tasiujaq 819-633-1111○ Umiujaq 819-331-1111• Foyers pour femmes battues et maisons de transition<ul style="list-style-type: none">○ Ajapirvik (Inukjuak) 819-254-8401○ Tungasuvvik (Kuujjuaq) 819-964-0536○ Initsiaq (Salluit) 819-255-8817 | <ul style="list-style-type: none">• Lignes d'écoute téléphonique<ul style="list-style-type: none">○ Ligne d'écoute Nunavut Kamatsiaqtut (anciennement ligne d'écoute Baffin) 867-979-3333 (à Iqaluit) et 1-800-265-3333 (sans frais pour toutes les collectivités du Nunavut et du Nunavik) (ouvert de 21 h à minuit, 7 jours par semaine)○ S.O.S. violence conjugale 514-873-9010 (Montréal) ou 1-800-363-9010 (sans frais ailleurs au Québec) (ouvert 24/7)○ Tel-Jeunes 1-800-263-2266 (ouvert 24/7) ou http://www.teljeunes.com○ Jeunesse, J'écoute 1-800-668-6868 (sans frais) ou par Internet à http://www.jeunessejecoute.ca (ouvert 24/7)• Services d'aide aux victimes<ul style="list-style-type: none">○ Sapumijit (Centres d'aide aux victimes d'actes criminels)<ul style="list-style-type: none">• Inukjuak 819-254-8170 ou 1-888-254-8170 (sans frais)• Kuujjuaq 819-964-2086 ou 1-866-778-0770 (sans frais)• Kuujjuaraapik 819-929-3742 ou 1-888-929-3742 (sans frais)• Salluit 819-255-8328○ Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) 514-933-9007 (Montréal) ou 1-888-933-9007 (ouvert 24/7) |
|---|---|

Services d'urgence pour les femmes et les enfants victimes de mauvais traitements

(révisé octobre 2014)

NUNATSIAVUT (NORD DU LABRADOR)

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• GRC<ul style="list-style-type: none">○ Happy Valley-Goose Bay 709-896-3383○ Hopedale 709-933-3820○ Makkovik 709-923-2405 (même numéro pour Postville (Qipuqqaq))○ Nain 709-922-2862○ Natuashish 709-478-8900○ Rigolet 709-947-3400○ Sheshatshiu 709-497-8700 (même numéro pour North West River)• Foyers pour femmes battues et maisons de transition<ul style="list-style-type: none">○ Hope Haven (Labrador City) 709-944-7124○ Maison Kirkina (Rigolet) 709-947-3334○ Maison Libra (Happy Valley-Goose Bay) 709-896-8251○ Nain Safe House 709-922-1230○ Natuashish Safe House 709-478-2390○ Nukum Munik (Sheshatshiu) 709-497-8868 | <ul style="list-style-type: none">• Lignes d'écoute téléphonique<ul style="list-style-type: none">○ Hope Haven (Labrador City) 709-944-6900 ou 1-888-332-0000 (sans frais)○ Maison Kirkina (Rigolet) 709-947-3333○ Maison Libra (Happy Valley-Goose Bay) 709-896-3014 ou 1-877-896-3014 (sans frais)○ Nain Safe House 709-922-1229 ou 1-866-922-1230 (sans frais)○ Natuashish Safe House 709-478-2390○ Nukum Munik (Sheshatshiu) 709-497-8869○ Jeunesse, J'écoute 1-800-668-6868 (sans frais) ou par Internet à http://www.jeunessejecoute.ca (ouvert 24/7)• Services d'aide aux victimes<ul style="list-style-type: none">○ Happy Valley-Goose Bay 709-896-0446/709-896-3251○ Nain 709-922-2360 |
|---|--|

Services d'urgence pour les femmes et les enfants victimes de mauvais traitements

(révisé octobre 2014)

RESSOURCES NATIONALES (Y COMPRIS DANS LE SUD)

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Police<ul style="list-style-type: none">○ 911 dans les villes• Information en ligne<ul style="list-style-type: none">○ http://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/victimes-victims○ http://www.hotpeachpages.net/canada/index.html (site en anglais seulement, quelques ressources en français) | <ul style="list-style-type: none">• Lignes d'écoute téléphonique<ul style="list-style-type: none">○ Bureau national pour les victimes d'actes criminels (Sécurité publique Canada) 1-866-525-0554 (sans frais)○ Jeunesse, J'écoute 1-800-668-6868 (sans frais) ou par Internet à http://www.jeunessejecoute.ca (ouvert 24/7) |
|--|--|

